

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
COMMUNE DE TRAPPES  
-----

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2015

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

-----

### **Présidence :**

Monsieur le Maire Guy MALANDAIN

### **Présents :**

G. MALANDAIN - C. AGNE - C. VILAIN - J-Y. GENDRON - A-A. BEAUGENDRE - T. URDY - H. THIAM (*à partir du DOB*) - P. GUEROULT - O. INIZAN - A. RABEH - S. GRANDGAMBE - C. MORAIS - J-C. RICHARD - N. MOHAMAD - N. DELLAL - L. TOUAHIR - N. BARRÉ - M-M. HAMEL - A. ARCHAMBAULT - C. MACKEL - S. ABO - L. DAUVERGNE - H. MAZOUZA - B. BOURAHOUANE - O. NASROU - F. LACAN - J. GOMILA - S. DUMOUCY - M. BREUGNOT - L. MISEREY - V. BRUNATI - M. CHARNI

### **Absents excusés représentés :**

J. MARY - pouvoir à G. MALANDAIN

H. THIAM - pouvoir à C. VILAIN (*jusqu'à la décision modificative n°2 - exercice 2015 inclus*)

B. HAMON - pouvoir à S. GRANDGAMBE

G. MONNIOT - pouvoir à N. BARRÉ

### **Absents :**

Néant

**Secrétaire :** C. MORAIS

**Administration :** R. BOUCHEREAU - M. LO GIUDICE - D. GUILLOU - J. PASQUALINI - A. RIBAUT

### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir désigné Madame MORAIS comme secrétaire de séance, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

• **A pris connaissance**, des décisions du Maire n°2015-258 à 2015-298 prises en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 modifiée par la délibération n°2014-112 du 30 septembre 2014, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, après que des explications aient été apportées à :

- Madame GOMILA concernant la décision n°2015-268 (**Signature**, avec Madame R., d'un avenant n°VIII de prolongation pour un an supplémentaire - jusqu'au 28 août 2016-, à la convention portant occupation à caractère précaire et révocable du bien du patrimoine de la Ville, sis GS Irène Joliot Curie, 18bis allée des Yvelines 78190 TRAPPES-EN-YVELINES, moyennant un loyer mensuel de 300 € auxquels s'ajoutent 250 € de charges) ;

• **Approuve**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 septembre 2015 ;

- **Adopte**, à la majorité de 34 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention les modifications budgétaires conformément aux tableaux annexés :



Budget de Fonctionnement 2015  
Decision Modificative N° 2

DEPENSES		
Article	Libellé article	Modifications
6556	Contingent et participations	Chapitre 65 65 000,00 65 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	Chapitre 011 -7 115,00 -7 115,00
6713	Allocation	Chapitre 67 7 115,00 7 115,00
TOTAL		65 000,00

RECETTES		
Article	Libellé article	Modifications
6419 6459	Remboursement sur rémunération Remboursements sur charges	Chapitre 013 65 000,00 40 030,00 25 050,00
TOTAL		65 000,00 0,00



Budget d'Investissement 2015  
Decision Modificative N° 2

DEPENSES		
Article	Libellé article	Modifications
1678	Autres emprunts et dettes	Chapitre 16 1 500 000,00 1 500 000,00
2111	Terrains nus	Chapitre 21 100 000,00 100 000,00
2132	Constructions immeubles divers	Chapitre 21 -100 000,00 -100 000,00
2313	Immobilisations en cours	Chapitre 23 100 000,00 100 000,00
TOTAL		1 600 000,00

RECETTES		
Article	Libellé article	Modifications
024	Produits cessions d'immobilisations	Chapitre 024 1 600 000,00 1 600 000,00
TOTAL		1 600 000,00

- **A débattu** des orientations budgétaires pour l'exercice 2016, tant en fonctionnement qu'en investissement et notamment sur les termes évoqués dans la note de présentation jointe ;
- **Autorise**, à la majorité de 30 voix pour, 0 voix contre et 5 abstentions, Monsieur le Maire à signer le marché pour la gestion et l'exploitation de la déchetterie mobile avec la société SEPUR sise ZA du Pont Cailloux, route des Nourrices - 78850 THIVERVAL GRIGNON, pour un montant annuel estimatif de 106 227,50 € H.T, **précise** que la durée du marché est fixée à un an renouvelable 4 fois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la mise en œuvre de ce marché ;
- **Prend acte** du rapport d'activité 2014, joint en annexe, de la société GERAUD ET ASSOCIES, titulaire de la Délégation de Service Public pour la gestion des marchés forains de la Ville ;
- **Emet un avis favorable**, à la majorité de 30 voix pour, 5 voix contre et 0 abstention, pour la fixation du nombre de dérogations au repos dominical accordées par le maire à cinq par an ;
- **Approuve**, à l'unanimité, la convention de mutualisation de services entre la Ville de Trappes-en-Yvelines et son Centre Communal d'Action Sociale, telle qu'annexée à la délibération, **autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document relatif à

sa mise en œuvre et **précise** que la présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020 ;

- **Approuve**, à la majorité de 29 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention, le protocole transactionnel à intervenir entre la Ville et un salarié ayant refusé le transfert de contrat de travail vers la ville et **autorise** Monsieur le Maire à le signer et lui donne pouvoir pour l'exécuter (**Monsieur le Maire et Monsieur NASROU n'ont pas pris part au vote en raison de leurs fonctions, respectivement, de représentant légal de la pépinière et du village d'entreprises de Trappes-en-Yvelines et de directeur de la société PROMOPOLE**) ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le contrat d'amélioration de la collecte des déchets avec la société Eco-Emballages et **autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat d'amélioration de la collecte des déchets ainsi que tout pièce y afférente ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 au marché pour la transformation en gazon synthétique du terrain de football stabilisé du stade Youri Gagarine - Lot n°1 Sols Sportifs, conclu avec le groupement d'entreprises PARCS ET SPORTS/PIGEON TP/TECHNIFENCE/EXPRESS GAZON, selon les modalités suivantes :

Des travaux en moins correspondant :

- Au rabotage des enrobés (et de leur évacuation en décharge) qui se sont avérés ne pas contenir d'amiante,
- A la suppression d'un tourniquet en haut de l'escalier,
- A la suppression de la surface en enrobés au droit des bancs de touche abrités,
- A la dépose et l'évacuation de la partie basse du filet pare ballon situé dans la haie végétale sud.

Des travaux en plus correspondant :

- A la réalisation d'une chicane en barrières de type croix de Saint-André en haut de l'escalier,
- A la réalisation du sol en gazon synthétique au droit des bancs de touche abrités, avec longrines en béton pour scellement des abris,
- A la mise en place d'une bâche biodégradable et des végétaux rampants derrière le soutènement des bancs de touche abrités.

**précise** que la durée d'exécution du marché est prolongée d'une semaine jusqu'à la réception totale du chantier, **précise** que le montant estimé du marché de 778 459,44 € TTC reste inchangé et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout pièce y afférente ;

- **Approuve**, à l'unanimité, le projet d'avenant n°1 au marché pour la transformation en gazon synthétique du terrain de football stabilisé du stade Youri Gagarine – Lot n°2 Eclairage, conclu avec l'entreprise INEO Infrastructures IDF, selon les modalités suivantes :

Travaux qui ne sont plus à réaliser :

Remplacement des lignes de vie et remplacement des projecteurs, soit une moins-value de 11 609,72 € HT.

Des ajustements de travaux demandés :

Remplacement d'un mât fixe par un mât basculant et remplacement des vitres cassées, pour un montant de 9 623,13 € HT

Le montant de l'avenant s'élève à un total de : – 1 986.59 € HT, soit – 2 383,91 € TTC.

**précise** que la durée d'exécution du marché est prolongée de 11 semaines jusqu'à la réception totale du chantier, **indique** que le montant estimé du marché de 15 865,15 € TTC est diminué à la somme de 13 481,24 € TTC et **autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que tout pièce y afférente ;

- **Approuve**, à l'unanimité, l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Ville de Trappes-en-Yvelines, tel qu'annexé à la délibération et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute formalité se rapportant au dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée ;
- **Décide**, à l'unanimité, la cession des 47 emplacements de stationnement sis sur la dalle supérieure du parking Le Porrois, square Louis Pergaud, au prix de 5 850 euros l'emplacement et **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette transaction ;
- **Décide**, à la majorité de 30 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention d'adopter le tableau des effectifs, conformément au document annexé à la présente délibération et arrêté à la date du 31 octobre 2015 et **fixe** le tableau des effectifs à 697 emplois pourvus pour la Ville et à 5 emplois pourvus pour le budget annexe de la pépinière ;
- **Approuve**, à l'unanimité, la mise en œuvre des dispositions réglementaires prévues par la loi au bénéfice des employés de la Ville de Trappes-en-Yvelines relatives au don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade et **autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif qui sera géré par la direction des ressources humaines en conformité avec la procédure décrite en annexe de la délibération ;
- **Décide**, à la majorité de 27 voix pour, 1 voix contre et 7 abstentions, d'adopter le régime des autorisations d'absences prévues par la loi au bénéfice des employés de la ville de Trappes-en-Yvelines et **précise** que le détail des dispositions réglementaires relatives aux autorisations d'absences sont indiquées dans le document annexé.

**Pour extrait certifié conforme,  
Trappes, le 20 novembre 2015**

**Le Maire,**

**Guy MALANDAIN**

